



## REGLEMENT INTERIEUR

### DES ACCUEILS DE LOISIRS DU TOUQUET PARIS PLAGE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 2 ans et demi à 12 ans et + sont accueillis au sein des structures habilitées "Accueil de Loisirs sans hébergement"

#### *Présentation de l'accueil de Loisirs permanent*

##### *Les locaux de l'accueil de loisirs*

Le service d'accueil de loisirs est assuré dans les locaux mis à disposition par la commune du Touquet Paris Plage, situé au sein du groupement scolaire Saint Exupery 55, rue de Bruxelles.

L'accueil de loisirs, agréé par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département, et co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales, sont avant tout des espaces de loisirs et de détente où sont privilégiées les activités de découverte, ludiques, sportives et de plein air, les activités d'expression et de création ainsi que les pratiques artistiques. Découverte du territoire, et de l'environnement. (Forêt, plage, etc. ...)

Les équipes d'animation s'attachent à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe est à la disposition des familles.

##### *Service de garderie*

Un service de garderie sera ouvert au restaurant scolaire, 70 rue Léon Garet à partir de 8h le matin et de 17h00 à 18h le soir.

##### *Encadrement*

La responsabilité de l'accueil de loisirs est assurée par un directeur, des adjoints, et des animateurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

##### *Inscriptions*

Le dossier d'inscription est le lien entre l'Accueil et l'équipe d'animation. C'est pourquoi il doit être dûment complété avant l'accueil de l'enfant, faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté.

Les inscriptions sont nominatives.

Les inscriptions se déroulent sur le portail familles. Le dossier est à télécharger et à remplir sur le site [lestouquettois.fr](http://lestouquettois.fr). Une fois rempli, vous devez l'insérer, ainsi que les pièces justificatives directement en ligne sur le portail familles grâce à vos codes d'accès. Si vous n'en possédez pas encore, vous pouvez en faire la demande par mail au [centresocial@ville-letouquet.fr](mailto:centresocial@ville-letouquet.fr)

*Pour tous renseignements, le service Jeunesse est ouvert  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00  
le samedi de 9h00 à 12h00.*

*Centre Social et Culturel, 29 avenue de Villemessant, 62520 Le Touquet Paris Plage.  
(Ces inscriptions seront acceptées dans la limite des places disponibles)*

### **Pièces à produire impérativement**

Bulletin d'inscription complété avec soin (1 bulletin par enfant)  
Carnet de santé ou de vaccinations de l'enfant  
Dernière notification de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)  
Attestation d'assurance extra-scolaire obligatoire  
Fiche sanitaire de liaison dûment remplie

### **Assurance**

L'assurance individuelle extrascolaire est exigée lors de l'inscription.  
L'assurance de la Ville ne couvre pas les dommages que votre enfant peut se causer à lui-même et à autrui (sauf responsabilité engagée du personnel).

### **Absences**

Remboursement :  
Pour maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical  
Pour raison familiale (document officiel).  
Pour un éventuel remboursement, nous fournir votre quittance acquittée, et un RIB.  
Hormis c'est deux cas, aucun remboursement ne pourra être effectués.

### **Tarifification, paiement**

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal en fonction des ressources familiales.  
Pour les habitants de la commune, le tarif est déterminé en fonction du quotient familial.  
Pour les extérieurs, le tarif est fixe. Le règlement s'effectue en chèques, ou espèce à la réservation (à l'ordre du trésor public)  
Bordereau d'APL (aide aux temps libre) pour les familles disposant d'un quotient inférieur à 617.  
Toutes les factures seront éditées sur le portail familles.

## Modalités de vie quotidienne

L'état physique et psychologique de l'enfant accueilli doit être compatible avec la vie en collectivité. Aussi, les parents doivent signaler toutes particularités concernant son état de santé ou de fatigue de l'enfant.

Aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation hors protocole.

Les enfants porteurs de handicap ou présentant des troubles de la santé pourront être accueillis, cependant un entretien avec les parents sera nécessaire avant inscription.

Les familles devront signaler auprès du responsable de l'accueil de loisirs d'éventuels allergies ou régime alimentaire ; dans ces deux cas un protocole devra également être établi.

Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé au responsable de la structure.

En cas d'accident, le responsable fait appel au service de secours (pompiers, SAMU) avise les parents et informe la direction. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers les urgences du centre hospitalier de l'arrondissement (LE CHAM de Rang du Fliers)

L'accueil de loisirs n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

Il est demandé aux parents, pour les enfants de moins de six ans, de fournir une tenue de rechange avec le nom de l'enfant.

## Discipline

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, racket, non-respect des locaux, dégradation du matériel, sera exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs. Les parents seront informés par courrier. Les parents ont obligation de reprendre leur enfant dès la notification de cette exclusion.

## Responsabilités

Le parent ou le responsable doit obligatoirement accompagner l'enfant à la grille des locaux de l'accueil de loisirs et le confier aux animateurs.

La responsabilité de l'établissement s'exerce au moment où l'enfant est dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Elle cesse dès que le parent ou tuteur a récupéré son enfant.

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un parent ou une personne responsable habilitée par écrit à venir le chercher (voir fiche individuelle).

Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent le signaler et remplir avec l'heure précise, une décharge de responsabilité prévue à cet effet.

## Le droit à l'image

Les parents sont informés que l'accueil de loisirs exclusivement à des fins non commerciales, peut exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel représentant leur enfant et ce dans les supports de communication de l'accueil de loisirs, de la commune.

## Pour le bon déroulement de l'accueil et la sécurité de vos enfants, nous avons mis en place quelques règles à respecter.

- L'ouverture des grilles se fait de 9h à 9h15 le matin et de 14h à 14h15 l'après-midi. Les parents doivent déposer les enfants à la grille auprès de l'animateur.
- Pour les plus petits, nous vous rappelons que vos enfants doivent obligatoirement être propres !  
Cependant il est nécessaire de prévoir un change dans un sac au nom de l'enfant en cas d'accident.
- Des vêtements pratiques sont demandés afin que les enfants soient libres de leurs mouvements !
- Marquer les vêtements au nom de l'enfant réduit considérablement les pertes.
- Eviter d'emporter des objets personnels (jouets par exemple). La direction se décharge de toutes responsabilités concernant la perte ou le vol de ces derniers.
- Prévoir une tenue adaptée à la météo (casquette, k way...)
- Les enfants peuvent apporter leur doudou et/ou tétine pour le temps calme et la sieste.
- Le goûter est fourni dans l'après-midi, cependant les animateurs leur proposent régulièrement de l'eau tout au long de la journée.
- Après 17h, lorsque vous avez récupéré vos enfants, ils sont de nouveau sous votre responsabilité, nous nous déchargeons de toutes responsabilités en cas d'accidents dans les jeux ou autres...
- La garderie du soir se déroule dans la petite cour jusqu'à 18h. Merci de respecter ces horaires.

## Le règlement intérieur

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de la remise de leur fiche d'inscription. (Signature sur le dossier d'inscription obligatoire)